



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 132 du 4 octobre 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 4 octobre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 4 octobre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 132 du 4 octobre 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SCHV n°2023-77 du 26 septembre 2023 listant les zones contaminées par les termites
- Arrêté DDT-SEEB-PPE-étiage n°2023-14 du 4 octobre 2023 limitant provisoirement les usages de l'eau
- Arrêté DDT-TICSR n°2023-32 du 2 octobre 2023 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 secteur Angers / St Georges / St Jean de Linières – semaine 41
- Arrêté DDT-TICSR n°2023-33 du 12 septembre 2023 réglementant la circulation sur l'autoroute A85 – semaines 36 à 48
- Arrêté DDT-TICSR n°2023-34 du 2 octobre 2023 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 tranchée couverte – semaine 42
- Arrêté DDT-TICSR n°2023-35 du 2 octobre 2023 réglementant la circulation sur les autoroutes A11-A87 – semaines 41 à 43

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-PRCFD n°2023-56 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature par le responsable du pôle ressources, contrôle fiscal et domaine - ordonnancement secondaire
- Arrêté DDFIP-PRCFD n°2023-57 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature par le responsable du pôle ressources, contrôle fiscal et domaine - gestion cité administrative

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – délégation territoriale

- Arrêté ARS PDL-DT-parcours n°2023-216 du 20 septembre 2023 actualisant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Doué-en-Anjou

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commission de la chasse et de la faune sauvage du 29 septembre :
- décision relative à l'indemnisation des dégâts

COUR D'APPEL d'ANGERS

- décision CAA-SAR-DDARJ du 2 octobre 2023 relatif à l'habilitation de magistrats et fonctionnaires à utiliser CHORUS FORMULAIRES

I - ARRÊTÉS



Arrêté N° SCHV/BA 2023-077

Délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme
par les termites dans le département

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la construction et de l'habitation en matière de lutte contre les termites, notamment :

- les articles, L126-4, L126-6, L126-24, L131-2, L131-3, L183-18 et articles R126-2 à R126-4, R126-42, D126-43, R131-1 à R131-4, R184-7 et R184-8 sur les rôles des propriétaires, des conseils municipaux, des maires et du préfet en cas de présence de termites,
- les articles, L271-4 à L271-6 et articles R271-1 à R271-4 et D271-5 sur les conditions d'établissement des diagnostics ;

Vu la loi du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;

Vu le décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 modifié, fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état relatif à la présence de termites dans un bâtiment ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCHV/BA 2022-011 du 11 avril 2022 délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites dans le département ;

Vu la délibération du conseil municipal de CORZÉ en date du 09 juin 2023 demandant l'extension de la zone dite "L'Aurore" en une nouvelle zone dite « Nouvelle France » dans la liste des zones infestées par les termites ;

Considérant que lorsque dans une ou plusieurs communes un foyer de termites est identifié, un arrêté préfectoral est pris, sur proposition des conseils municipaux, pour délimiter les zones contaminées par cet insecte ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article premier :

La liste des zones du département de Maine-et-Loire infestées par les termites est arrêtée comme suit :

• **Arrondissement d'ANGERS :**

- commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR
- zone dite "Nouvelle France", située sur la commune de CORZÉ

• **Arrondissement de SAUMUR**

- commune de BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX uniquement la commune déléguée de CHACÉ
- commune de DISTRÉ
- commune d'ÉPIEDS
- commune de LA MÉNITRE
- commune de LE-PUY-NOTRE-DAME
- commune de MONTREUIL-BELLAY
- commune de GENNES-VAL-DE-LOIRE uniquement la commune déléguée de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
- commune de SAUMUR et ses communes déléguées
- commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
- commune de VARRAINS
- commune de VIVY
- communes de DENEZÉ-SOUS-DOUÉ et de MEIGNÉ (commune déléguée de DOUÉ-EN-ANJOU) uniquement sur la zone hameau de "La Fosse"
- commune de NEUILLÉ uniquement sur la zone dite "route de la Fontaine Suzon"
- commune de BAUGÉ-EN-ANJOU uniquement sur :
 - la commune déléguée de CHEVIRÉ-LE-ROUGE sur la zone dite "secteur Les bordraies"
 - la commune déléguée de BAUGÉ sur la zone dite "centre Ouest Baugé »
- commune d'ALLONNES uniquement sur la zone dite "périmètre de la Motte"

• **Arrondissement de CHOLET**

- commune de CHOLET
- commune de MAUGES-SUR-LOIRE uniquement la commune déléguée de MONTJEAN-SUR-LOIRE
- commune de SEVREMOINE uniquement la commune déléguée de SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE
- commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE uniquement sur la commune déléguée de SAINT-RÉMY-EN-MAUGES sur la zone dite "centre bourg"

Article 2 :

Les effets juridiques attachés à la délimitation des zones ont pour point de départ la date du premier jour de l'affichage de la mairie concernée.

Article 3:

L'arrêté et les plans de zonage peuvent être consultés dans les mairies des communes concernées, à la préfecture et sur le site Internet les services de l'État en Maine-et-Loire.

Les plans de zonage avec la précision parcellaire sont accessibles sur le site Internet Les services de l'État en Maine-et-Loire :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=218fe45c-0304-4db5-94a1-43253c4807f6>

Article 4

L'arrêté préfectoral n° SCHV/BA 2022-011 du 11 avril 2022 délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites est abrogé à la date du premier jour de l'affichage en mairie.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 - 44041 NANTES Cedex 01. dans un délai de deux mois après sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché pendant trois mois dans les mairies des communes concernées.

Fait à Angers, le 26 SEP. 2023

Le Préfet,

Philippe Crosiers





Arrêté DDT-SEEB-PPE-Etiage-49 n° 2023-14

Limitant provisoirement les usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie dans le Maine-et-Loire.

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu** le Code civil et notamment les articles 640 à 645,
- Vu** les articles L.2212-2 et L.2213-29 du Code général des collectivités territoriales fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- Vu** le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou déclaration,
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne en vigueur,
- Vu** l'Arrêté Cadre **N°2023 DDT49-SEEB-MTE 01** du 26 juin 2023 relatif à la préservation de la ressource en eau en période de basses eaux ;
- Vu** les arrêtés interdépartementaux « Dive du Nord », « Sèvre Nantaise » et « Thouet-Thouaret-Argenton » ;
- Vu** la circulaire TREL2119797J du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- Vu** l'instruction TREL2309912J du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral d'Orientations de bassin de Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 ;
- Vu** les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Authion, Estuaire de Loire, Evre-Thau-St Denis, Layon-Aubance, Thouet, Loir, Mayenne, Oudon, Sarthe aval, Sèvre Nantaise, Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe des territoires,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière administrative à certains agents de la direction départementale des territoires,

Considérant les débits observés par le réseau ONDE sur les stations d'observation de ce réseau en Maine-et-Loire, sur certaines stations du réseau Étiage Pays de La Loire et les niveaux piézométriques constatés sur les piézomètres de référence de suivi de zones d'alerte pour les eaux souterraines de Maine-et-Loire ;

Considérant que pour préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, les écosystèmes aquatiques et globalement les ressources en eau, il est nécessaire de restreindre certains usages de l'eau ;

Considérant les prévisions météorologiques (pluviométrie et température) annoncées pour les prochains jours ;

Sur proposition du chef de service eau, environnement et biodiversité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Application de l'arrêté

L'arrêté **DDT-SEEB-PPE-Etiage-49 n° 2023-13** en date du 27 septembre 2023 est abrogé.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès le lendemain de sa publication.

ARTICLE 2 : Restrictions applicables aux usages des particuliers et collectivités

L'ensemble des usages des particuliers et des collectivités entrant dans le périmètre géographique de l'arrêté cadre étiage du 26 juin 2023 sont soumis aux restrictions du niveau « *alerte* ». Les demandes de dérogations ne pourront être examinées que de façon exceptionnelle et sur justification.

ARTICLE 3: Situation des zones d'alerte et restrictions applicables aux professionnels

EAUX SUPERFICIELLES

L'évolution des débits observés aux points de référence visés aux articles 8, 9 de l'arrêté du 26 juin 2023 susvisé entraîne la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 7 du même arrêté. Ces mesures concernent les zones d'alerte suivantes :

VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
HYROME LATHAN LOIR MAYENNE SARTHE	AUBANCE AUTHION BRIONNEAU EVRE LAYON LOIRE OUDON ROMME	DIVATTE ERDRE THAU	COUASNON

EAUX SOUTERRAINES

L'évolution des cotes piézométriques observées aux points de référence visés aux articles 8 , 9 de l'arrêté du 26 juin 2023 susvisé entraîne la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 7 du même arrêté.

VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
AUBANCE-THOUET-OUERE OUDON SEVRE-NANTAISE-EVRE AUTHION-MOYEN AUTHION-SUPERIEUR LAYON	ALLUVIONS- DE LA LOIRE-THAU AUTHION-ALLUVIONS DIVATTE SUD-LOIRE ROMME-BRIONNEAU	LOIR-SARTHE-AVAL	MAYENNE ERDRE

RÉSEAU D'EAU POTABLE

L'évolution des cotes piézométriques et des débits observés aux points de référence visés à l'article 12 de l'arrêté du 26 juin 2023 susvisé entraîne la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 7 du même arrêté.

VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
CENOMANIEN-TURONIEN SARTHE LOIR MAYENNE	LOIRE		

ARTICLE 4 : Validité

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès le lendemain de sa publication. Elles demeurent en vigueur tant que les prochaines observations de l'état de la ressource ne justifient pas de mesures nouvelles. En tout état de cause, elles prendront fin le 31 octobre 2023.

ARTICLE 5 : Sanctions

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R.216-9 du Code de l'environnement (contravention de la 5^{ème} classe).

ARTICLE 6 : Droits des tiers

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures de limitation qui précèdent ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la date de sa dernière mesure de publicité, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site des services de l'État en Maine-et-Loire, et sera adressé aux maires des communes pour information et affichage.

L'ensemble des mesures de restriction sont consultables sur le site des services de l'État de Maine-et-Loire sur le site Propluvia :

➤ www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr/

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré-en-Anjou-Bleu, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les agents visés aux articles L.172-1 et L.216-3 du Code de l'environnement, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04 octobre 2023

Pour le Préfet,
Le chef du service eau,
environnement et biodiversité


Julien DUGUE

Annexes

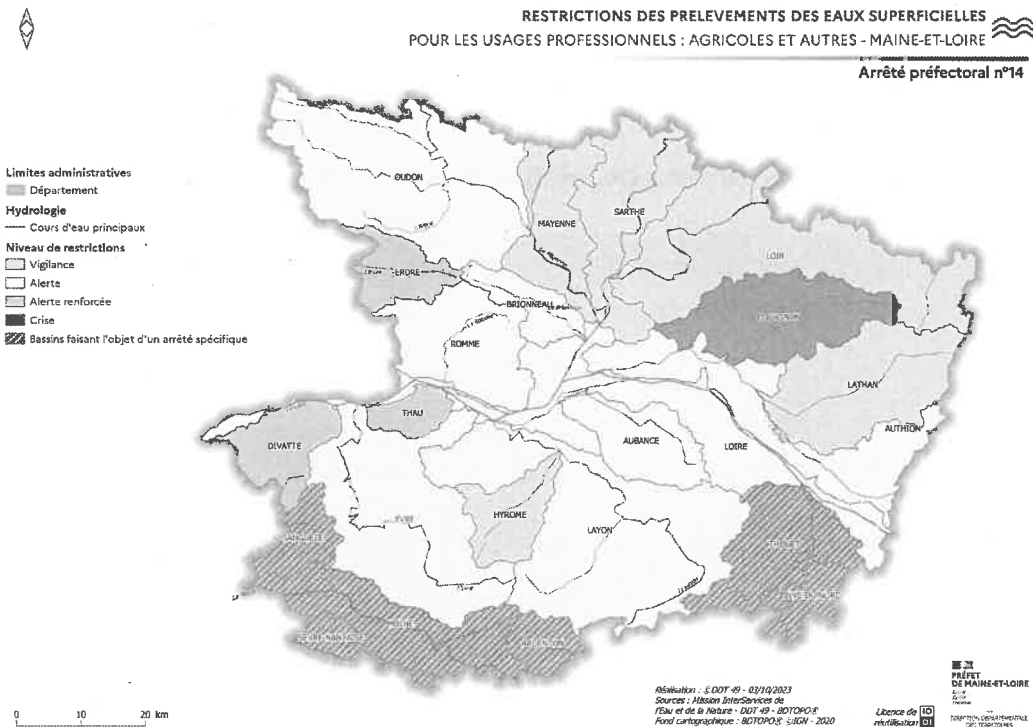
Annexe 1 : Cartographie pour les usages professionnels (agricoles et entreprises)

Annexe 2 : Cartographie pour les usages non professionnels (collectivités et particuliers)

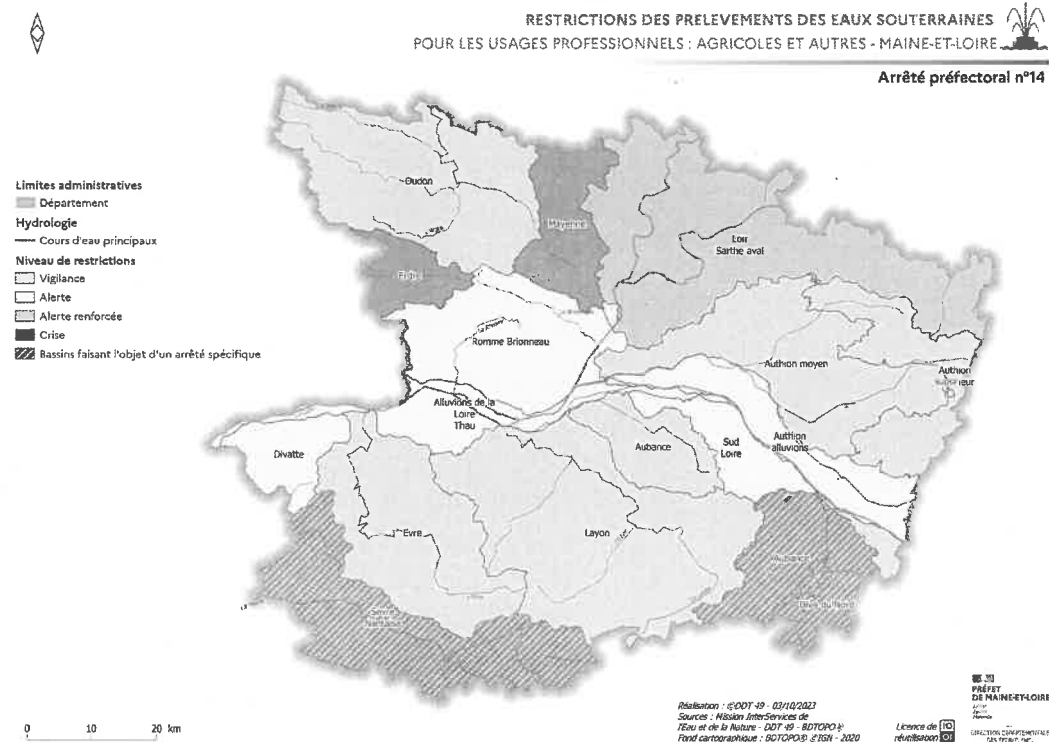
Annexe 3 : Restrictions des usages de l'eau selon le niveau de gestion pour les professionnels (agricoles, entreprises) et non professionnels (particulier et collectivités)

Annexe 1 – Cartographie pour les usages professionnels (agricoles et entreprises)

CARTE DE RESTRICTION DES EAUX SUPERFICIELLES



CARTE DE RESTRICTION DES EAUX SOUTERRAINES



CARTE DE RESTRICTION DES PRÉLÈVEMENTS À PARTIR DE L'EAU POTABLE

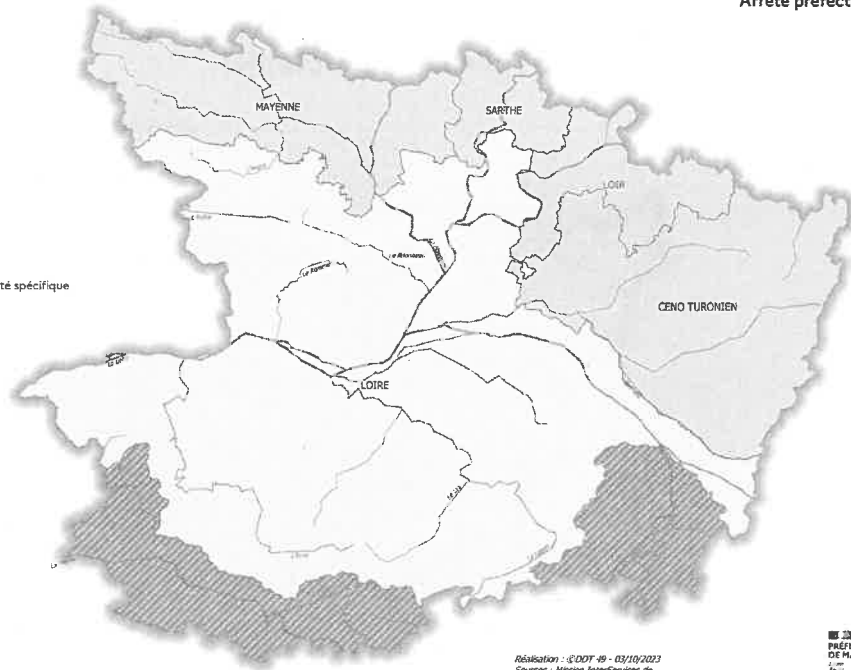


RESTRICTIONS DES PRELEVEMENTS DE L'EAU POTABLE
POUR LES USAGES PROFESSIONNELS : AGRICOLES ET AUTRES MAINE-ET-LOIRE



Arrêté préfectoral n°14

- Limites administratives**
Département
- Hydrologie**
Cours d'eau principaux
- Niveau de restrictions**
Vigilance
Alerte
Alerte renforcée
Crise
Bassin faisant l'objet d'un arrêté spécifique



0 10 20 km

Réalisation : © DDT 49 - 03/10/2023
Sources : Mission Inter-Services de
l'Eau et de la Nature - DDT 49 - BOTOPO®
Fond cartographique : BOTOPO® © IGN - 2020

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE

Le tracé de
réutilisation

COLLECTIVITÉ DÉPARTEMENTALE
541 18391 0963

Annexe 2 – Les usages non professionnels (collectivités et particuliers)

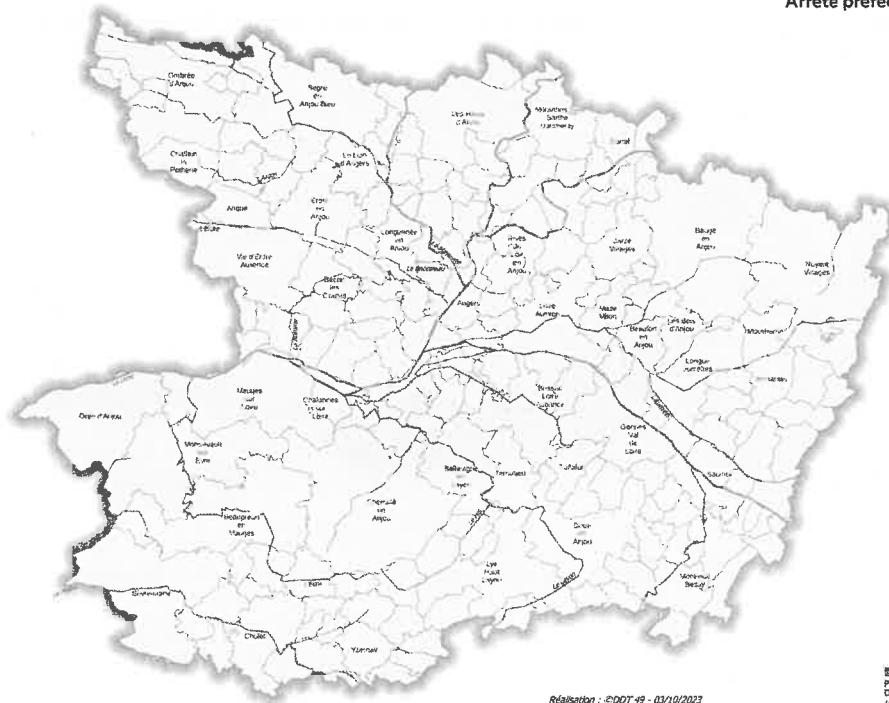
Le préfet de Maine-et-Loire décide de placer en restriction « alerte » tous les usages des particuliers et des collectivités quelle que soit la ressource utilisée (forage, cours d'eau, eau potable).



RESTRICTIONS DE TOUTES LES RESSOURCES
POUR LES COLLECTIVITES/PARTICULIERS - MAINE-ET-LOIRE

Arrêté préfectoral n°14

- Limites administratives**
- Département
 - Communes
- Hydrologie**
- Cours d'eau principaux
- Niveau de restrictions**
- Vigilance
 - Alerte
 - Alerte renforcée
 - Crise



0 10 20 km

Réalisation : 2-DDT-49 - 03/10/2023
Sources : Mission Inter-Services de
l'Eau et de la Nature - DDT 49 - BDTOPQ3
Fond Cartographique : BDTOPQ3 ©IGN - 2020

Licence de réutilisation

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
S
C
C
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Annexe 3 – Restrictions des usages de l'eau
selon le niveau de gestion pour les professionnels (agricoles, entreprises)
et non professionnels (particulier et collectivités)

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des jardins potagers	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction entre 11h-18h	Interdiction 8h-20h		X	X	X	X
Arrosage des espaces arborés, massifs fleuris		Interdiction entre 8h et 20h	Interdiction <i>A l'exception des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans après 20h et avant 9h</i>		X	X	X	
Arrosage des pelouses (hors terrain de sport)		Interdiction			X	X	X	X
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1m ³)		Interdiction de remplissage <i>sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions</i>	Interdiction		X			
Vidange et remplissage des piscines à usage collectif	Autorisé	Interdiction <i>Sauf en cas de premier remplissage ;</i>	Interdiction		X	X	X	
		Vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS						
Lavage de véhicules dans des installations de professionnels ou collectivités et mise en service des dites installations : stations de lavage, unités de lavage des garages et stations-service, stations de lavage des entreprises professionnelles (de transport, BTP, location, etc.), ...	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Autorisé sur les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70% d'eau recyclée) ou portique programmé en mode ECO		Interdiction <i>sauf impératif sanitaire</i>	X	X	X	X
		Interdiction						
Lavage de véhicule chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile en application de l'article L1331-10 du Code de la santé publique				X			
Nettoyage des façades, toitures, et	Sensibiliser le grand public et	Interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une		Interdiction sauf si réalisé par une	X	X	X	X

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
autres surfaces imperméabilisées	les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	entreprise de nettoyage professionnel, et à condition que le chantier ait été programmé avant les premières restrictions (à justifier) ou en cas d'impératif sanitaire ou sécuritaire		collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel, et à condition qu'il s'agisse d'un cas d'impératif sanitaire ou sécuritaire				
Nettoyage des trottoirs et voiries		Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire			X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite			X	X	X	X
Arrosage des terrains de sport et hippodromes		Interdit entre 8h et 20h	Interdiction <i>(sauf autorisation du service police de l'eau pour un arrosage réduit significativement, réalisé de 20h à 9h, et uniquement pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international)</i>		X	X	X	
Arrosage des golfs		Interdiction de 8h à 20 h	Interdiction	Interdiction	X	X	X	
Autres usages économiques de l'eau (industrie, artisanat) strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée	Dès le passage en vigilance, les gestionnaires sont tenus de s'informer des restrictions d'usage qui leur sont applicables et de sensibiliser leur personnel aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Auto-limitation	Objectif de réduction de 25 % du volume journalier maximal autorisé (ou habituellement prélevé pour ceux qui n'ont pas d'autorisation ou de disposition particulière)	Arrêt des prélèvements sur décision du préfet		X		X
		Report des opérations exceptionnelles consommatrices d'eau ou génératrices d'eaux polluées (ex : opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.						

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
		Pour les ICPE, les dispositions prévues dans les arrêtés de prescriptions individuels ou les prescriptions du cadre général, quand elles existent, prévalent. Les volumes prélevés par les ICPE seront communiqués de manière hebdomadaire à la DDT ainsi qu'à la DREAL concernée.						
Irrigation par aspersion des grandes cultures, prairies, vergers (hors lutte antigel) ou autres usages agricoles non spécifiés par ailleurs	Information des agriculteurs	Interdiction d'irriguer entre 9h et 19h	Interdiction	Interdiction				X
Maraîchage, semences potagères et plants maraîchers Arboriculture en technique économe (goutte-à-goutte, micro-aspersion en pied) Arrosage des petits fruits (cassis, groseille), des plantes médicinales et aromatiques, des jeunes plants arboricoles et viticoles		Auto-limitation	Interdiction d'irriguer entre 14h et 20h	Interdiction d'irriguer entre 8h et 20h Interdiction complète sur décision du Préfet en cas de difficulté d'approvisionnement en eau potable ou d'impacts directs sur les milieux aquatiques				X
Horticulture et pépinières en technique économe (goutte-à-goutte, récupération des eaux, arrosage par marée haute-marée basse)		Auto-limitation	Interdiction d'irriguer entre 14h et 20h	Interdiction				X
Horticulture et pépinières hors techniques économes		Interdiction d'irriguer entre 14h et 20h	Interdiction d'irriguer entre 08h et 20h	Interdiction				X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique				X	X	X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage et d'économie d'eau.	Interdiction sauf piscicultures déclarées et baignades autorisées		Interdiction sauf piscicultures déclarées	X	X	X	X
Navigation fluviale		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux				X	X	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
		<i>Arrêt de la navigation si nécessaire</i>						
Manœuvres d'ouvrage sur les cours d'eau et plans d'eau connectés		<p>Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf par les collectivités compétentes en GEMAPI et si elle est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au respect du débit minimum biologique - à la vie aquatique en amont et en aval de l'ouvrage - au non dépassement de la cote légale de retenue - à la protection contre les inondations des terrains riverains amont - à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont et au soutien d'étiage - à la sécurité de l'ouvrage - à la garantie de l'approvisionnement en électricité du territoire national - à la délivrance d'eau pour les besoins de la biodiversité ou d'autres usages, encadrée par un cahier des charges ou une convention visée par l'autorité administrative <p>Dans ces cas de figure les manœuvres doivent faire l'objet d'une déclaration motivée au service police de l'eau de la DDT.</p>			X	X	X	X
Travaux en cours d'eau		<p>- Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques</p> <p>- Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux</p>	<p>Report des travaux sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau <p>Dans ces cas de figure les travaux doivent faire l'objet d'une information au service police de l'eau de la DDT.</p>		X	X	X	X
Rejets des systèmes d'assainissement urbains et industriels	Sensibiliser les collectivités et exploitants concernés	<p>Surveillance accrue des rejets</p> <p>Report des travaux et activités de maintenance pouvant concerner les stations d'épuration urbaines, les déversoirs d'orage ou bien encore les installations industrielles (sauf si justifications de sécurité ou de risque de pollution) jusqu'au retour d'un débit plus élevé du cours d'eau</p>				X	X	



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°TICSR 2023-32

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux d'entretiens courants

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers.

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 01 février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire.

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur ,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande présentée par la société COFIROUTE, en date du 1 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la société ASF en date du 5 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Maine et Loire en date du 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie d'Angers en date du 5 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Verrière-En-Anjou en date du 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie d'Écouflant en date du 18 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du sous-directeur des financements innovants et du contrôle

des concessions autoroutières (FCA) en date du 4 septembre 2023,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de l'A11, ainsi que celle des agents des sociétés de travaux pendant les travaux d'entretien courant de l'A11 au droit de l'échangeur A11/A87 de Gâtignolle au PR259+000, il est nécessaire de réglementer la circulation;

ARRÊTE

Article premier

Les travaux seront réalisés durant la nuit du mardi 10 octobre au mercredi 11 octobre 2023 .

- La nuit du mardi 10 octobre au mercredi 11 octobre 2023 de 21h00 à 5h00, il sera procédé au grenailage de la chaussée. Les travaux seront réalisés sous fermeture des bretelles B1 (A87 Cholet vers A11 Angers-Nantes), B3 (A87 Cholet vers Tiercé) et B4 (Tiercé vers A11 Angers-Nantes).

Article 2

Pendant les travaux, des itinéraires de déviations seront mis en place.

- La nuit du mardi 10 octobre au mercredi 11 octobre 2023 de 21h00 à 5h00 :
 - Les usagers de l'autoroute A87 allant en direction d'Angers-Nantes seront déviés via l'échangeur n°16 du Plessis-Grammoire sur l'A87 pour prendre le boulevard de la Romanerie puis les boulevards de Monplaisir, Doyenné et Gaston RAMON afin de reprendre la Direction de Nantes pars les Voies des Berges.
 - Les usagers de l'autoroute A87 allant dans la direction de Tiercé seront déviés via l'échangeur n°16 du Plessis-Grammoire pour prendre les boulevards de la Romanerie, de Monplaisir puis de l'Industrie et reprendre la direction de Tiercé.
 - Les usagers désirant prendre l'autoroute A11 en direction ANGERS-NANTES en venant de la RD 52 seront déviés via la RD50 boulevard de l'Epervière, la route de la Confluence et le boulevard de l'Industrie, le boulevard de Monplaisir et du Doyenné, et le boulevard Gaston Ramon et les voies sur Berges en direction de NANTES.

Les PMV sur A87 seront activés.

Des panneaux « Déviation » seront mis en place sur les différents itinéraires de déviation .
Un panneau d'information sera positionné au droit du giratoire RD52/A87 .

Article 3

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, la fermeture pourra être reportée dans les mêmes conditions la nuit du mercredi 11 au jeudi 12 octobre 2023, après information de la DDT et des gestionnaires concernés.

Article 4

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 et A87 sera réduite afin de permettre des travaux d'entretien par ASF et dérogera aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par COFIROUTE.
L'interdistance pour ces nuits sera réduite à 0 km.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).
Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE et ses prestataires pendant la durée des travaux.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 7

L'information des usagers du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11 et A87N, en pleine voie et latéraux. L'information sur l'existence des travaux sera diffusée sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Ile Gloriette - BP 4211 - 44041 Nantes Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- la présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- les maires d'Angers, de Saint Georges sur Loire et de Saint Jean de Linières
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),

- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

À Angers, le 02 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie
de Crises et Sécurité Routière



Julien BONAL



Arrêté N°TICSR 2023-33

Modifiant l'arrête n°TICSR 2023-26 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A85 dans le cadre des travaux de renouvellement des couches de roulement et de réfection des joints d'ouvrage des semaines 36 à 48

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 01 février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 37-2021-02 du 15 avril 2021 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A10, A85 et A28, dans leur partie concédée à Cofiroute, dans la traversée du département d'Indre-et-Loire ;

Vu la demande présentée par COFIROUTE le 12 septembre 2023

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le planning de réalisation des travaux suite aux intempéries du mardi 12 septembre 2023 pour la bonne exécution des travaux de renouvellement d'enrobés et de réfection des joints d'ouvrages de l'A85,

ARRÊTE

Article premier

L'article 2 de l'arrêté N°2023-26 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A85 dans le cadre des travaux de renouvellement des couches de roulement et de réfection des joints d'ouvrage des semaines 36 à 48 est modifié en ces termes :

« Afin de réaliser les travaux, il sera procédé aux restrictions et modifications de circulation suivantes :

- Semaine 36 (du 4/09 au 8/09):
 - basculement de circulation du sens 2 au sens 1 du PR 37+070 au PR 26+460 de l'A85.
- Semaine 37 (du 11/09 au 15/09):
 - neutralisation de voie de droite dans les sens 1 et 2 de l'A85 au droit de l'accès de service du PR 32+900,
 - neutralisation de voie de droite dans les sens 1 et 2 de l'A85 au droit de l'accès de service du PR 11+375,
 - basculement de circulation du sens 2 au sens 1 du PR 28+820 au PR 14+090 de l'A85,
 - fermeture partielle du diffuseur n°2 de Longué – Jumelles du 11/09 à 9h00 au 13/09 à 17h00 ,
 - fermeture partielle du diffuseur n°1 de Beaufort-en-Vallée du 13/09 au 15/09,
 - fermeture de l'aire de service de Longué Les Cossonières du 10/09 – 18h00 au 13/09 – 17h00.
- Semaine 38 (du 18/09 au 22/09):
 - neutralisation de voie de droite dans les sens 1 et 2 de l'A85 au droit de l'accès de service du PR 32+900,
 - neutralisation de voie de droite dans les sens 1 et 2 de l'A85 au droit de l'accès de service du PR 1+515
 - basculement de circulation du sens 2 au sens 1 de l'A85 du PR 16+580 au PR 1+390,
 - fermeture partielle du diffuseur n°1 de Beaufort en Vallée du 18/09 à 9h00 au 19/09 à 8h00.
- Semaine 39 (du 25/09 au 29/09):
 - neutralisation de voie de droite dans les sens 1 et 2 de l'A85 au droit de l'accès de service du PR 32+900,
 - neutralisation de voie de droite dans le sens 1 de l'A85 au droit de l'accès de service du PR 5+360 ,
 - neutralisation de voie de droite de l'A11 en sens 2 (Angers/Paris) au droit de la bretelle d'entrée Tours/Le Mans, du PR 244+500 au PR 243+600 et en sens 1 (Paris/Angers), au droit de la bretelle d'entrée Tours/Angers du PR 244+800 au PR 245+150, les nuits de 18h00 à 8h00 .
 - fermeture de l'autoroute A85 en sens 2, les nuits de 21h00 à 7h00.

- Semaine 40 (du 02/10 au 06/10):
 - neutralisation de voie de droite dans les sens 1 et 2 de l'A85 au droit de l'accès de service du PR 32+900,
 - neutralisation de voie de droite dans les sens 1 et 2 de l'A85 au droit de l'accès de service du PR 5+360,
 - neutralisation de voie de droite de l'A11 en sens 1 (Paris/Angers) au droit de la bretelle d'entrée Le Mans/Tours, du PR 243+500 au PR 244+500 et en sens 2 (Angers/Paris), au droit de la bretelle d'entrée Angers/Tours du PR 246+300 au PR 245+300, les nuits de 18h00 à 8h00 .
 - fermeture de l'autoroute A85 en sens 1, les nuits de 21h00 à 7h00.

- Semaine 41 (du 09/10 au 13/10):
 - neutralisation de voie de droite dans les sens 1 et 2 de l'A85 au droit de l'accès de service du PR 32+900,
 - neutralisation de voie de droite dans les sens 1 et 2 de l'A85 au droit de l'accès de service du PR 1+515,
 - basculement de circulation du sens 1 au sens 2 du PR 3+940 au PR 16+580 de l'A85,
 - fermeture partielle du diffuseur n°1 de Beaufort en Vallée du 11/10 au 13/10.

- Semaine 42 (du 16/10 au 20/10):
 - neutralisation de voie de droite dans les sens 1 et 2 de l'A85 au droit de l'accès de service du PR 32+900,
 - neutralisation de voie de droite dans le sens 1 de l'A85 au droit de l'accès de service du PR 11+375,
 - basculement de circulation du sens 1 au sens 2 du PR 14+090 au PR 28+820,
 - fermeture partielle du diffuseur n°1 de Beaufort en Vallée du 16/10 au 17/10,
 - fermeture partielle du diffuseur n°2 de Longué – Jumelles du 17/10 au 20/10,
 - fermeture de l'aire de service de Longué La Couaille du 15/10 – 18h00 au 19/10 – 8h00.

- Semaine 43 (du 23/10 au 27/10):
 - neutralisation de voie de droite dans les sens 1 et 2 de l'A85 au droit de l'accès de service du PR 32+900,
 - basculement de circulation du sens 1 au sens 2 du PR 26+460 au PR 37+070,
 - fermeture de la bretelle Tours/Angers de la bifurcation A85/A11, les nuits de 21h00 à 7h00.

- Semaine 45 (du 06/11 au 10/11):
 - basculement de circulation du sens 2 au sens 1 du PR 21+580 au PR 19+090 de l'A85.

- Semaine 46 (du 13/11 au 17/11):
 - basculement de circulation du sens 1 au sens 2 du PR 19+090 au PR 21+580 de l'A85.

- Semaine 47 (du 20/11 au 24/11):
 - basculement de circulation du sens 2 au sens 1 du PR 28+820 au PR 26+460 de l'A85.

- Semaine 48 (du 27/11 au 01/12):
 - basculement de circulation du sens 1 au sens 2 du PR 26+460 au PR 28+820 de l'A85.

La circulation sur zone rabotée en journée sur une longueur de 1 000 m maximum sera autorisée sauf week-end et jours fériés. Une signalisation horizontale temporaire (blanche) ainsi qu'une réduction de la vitesse à 90 km/h en section courante et 50 km/h dans la bifurcation A85/A11 seront mises en place. »

Article 2

L'article 5 de l'arrêté N°2023-26 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A85 dans le cadre des travaux de renouvellement des couches de roulement et de réfection des joints d'ouvrage des semaines 36 à 48 est modifié en ces termes :

« Pour permettre la réalisation des travaux, la société COFIROUTE pourra déroger aux spécifications suivantes des arrêtés permanents d'exploitation sous chantier :

- la distance entre une neutralisation de voie sur A85 et un basculement sur A11 ou A87N pourra être ramenée à 0 km,
- la distance entre une neutralisation de voie sur A85 et un basculement sur A85 pourra être ramenée à 0 km,
- la distance entre deux neutralisations de voie sur A85 pourra être ramenée à 0 km,
- la distance entre une neutralisation de voie sur A85 et une neutralisation de voie sur A11 ou A87N pourra être ramené à 0 km,
- la distance entre deux basculements de chaussées pourra être réduite à 10 km,
- la distance entre une neutralisation de voie et une neutralisation de bande d'arrêt d'urgence pourra être de 0 Km,
- la longueur de basculement sera maximum de 10,650 km entre deux interruptions de terre-plein central et pourra être portée à 15 km sur une durée de 6h00.

Les travaux seront réalisés dans le respect du calendrier des jours hors-chantier et des capacités d'écoulement de trafic des voies de circulation au droit de la zone de travaux. En cas d'intempéries ou d'événements fortuits à caractère technique, ne permettant pas la date de réalisation des travaux aux dates indiquées, un report des travaux sera possible sous réserve d'information préalable de la DDT. »

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

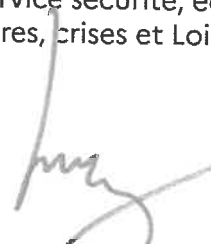
Article 4

- La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,
 - le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
 - le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
 - le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
 - M. le directeur régional de COFIROUTE, Le Perray 49680 Vivy,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le directeur départemental de la sécurité publique,
 - DIRO – Mission Information Routière et Coordination Zonale : chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr,

- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

À Angers, le 12 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de service sécurité, éducation
routières, crises et Loire



Bruno GRENON



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°TICSR 2023-34

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien de la tranchée couverte

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 01 février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur ,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande présentée par la société COFIROUTE et son dossier d'exploitation, en date du 25 août 2023,

Vu l'avis de Madame la présidente du Conseil Départemental en date du 28 août 2023 ,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la ville d'Angers en date du 28 août 2023 ,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la ville de Beaucouzé en date du 17 septembre 2023,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la ville d'Avrillé en date du 30 août 2023,

Vu l'avis de Monsieur le Président de la société ASF en date du 17 septembre 2023,

Vu l'avis du sous-directeur des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières (FCA), en date du 30 août 2023,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'entretiens de la tranchée couverte, il importe d'assurer la sécurité des clients de l'A11 ainsi que celle des agents de la Société COFIROUTE en réglementant la circulation;

ARRÊTE

Article premier

Les travaux d'entretien de la tranchée couverte de l'autoroute A11 se dérouleront sur 4 nuits semaine 42, les nuits du 16, 17, 18, 19 octobre 2023.

Phase 1 : Nuit du lundi 16 octobre au mardi 17 octobre 2023

Fermeture entre l'échangeur N°18 (St-Jean-de-Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)

- de 21h00 à 06h00 dans le sens Paris Province, Sens 1
- de 20h00 à 07h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Phase 2 : Nuit du mardi 17 octobre 2023 au mercredi 18 octobre 2023

Fermeture entre l'échangeur N°18 (St-Jean-de-Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)

- de 21h00 à 06h00 dans le sens Paris Province, Sens 1
- de 20h00 à 07h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Phase 3 : Nuit du mercredi 18 octobre 2023 au jeudi 19 octobre 2023

Fermeture entre l'échangeur N°18 (St-Jean-de-Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)

- de 21h00 à 06h00 dans le sens Paris Province, Sens 1
- de 20h00 à 07h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Phase 4 : Nuit du jeudi 19 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023

Fermeture entre l'échangeur N°18 (St-Jean-de-Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)

- de 21h00 à 06h00 dans le sens Paris Province, Sens 1
- de 20h00 à 07h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Article 2

Durant les nuits du 16, 17, 18, 19 octobre 2023 la circulation sera déviée par la RD523 et RD323 dans le sens Province - Paris.

La sortie de la section courante sens Province/Paris de l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n°18 (St Jean de Linières) sera obligatoire .

L'accès à l'autoroute A11 au niveau des échangeurs n° 18 (St Jean de linières), n° 17 (Angers Ouest) et n° 16 (Angers Nord) sens Province/Paris sera interdit.

Des déviations seront mises en place à partir des 3 échangeurs concernés (St Jean de linières, Angers Ouest, Angers Nord) :

À partir de l'échangeur 18 (St Jean de Linières) :

Les usagers venant de Nantes en direction de Paris sortiront à l'échangeur N°18, St Jean de linières puis emprunteront l'itinéraire de déviation par la RD523 et RD323 en direction de Paris. Les usagers désirant emprunter l'A11 à la gare de St Jean de Linières seront également déviés par la RD 523 puis la RD 323 par l'itinéraire de déviation.

À partir de l'échangeur 17 (Angers Ouest) :

Les usagers désirant emprunter l'A11 à l'échangeur N° 17 (Angers Ouest) en direction de Paris seront déviés par la RD323.

À partir de l'échangeur 16 (Angers Nord) :

Les usagers désirant emprunter l'A11 à l'échangeur N° 16 (Angers Nord) en direction de Paris seront déviés par le Boulevard Lucie et Raymond Aubrac et le boulevard Jean Moulin.

Durant les nuits du 16, 17, 18, 19 octobre 2023 la circulation sera déviée par la RD323 et RD523 dans le sens Paris - Province.

La sortie de la section courante sens Paris/Province de l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n° 15 (Angers Centre) sera obligatoire.

L'accès à l'autoroute A11 au niveau des échangeurs n° 16 (Angers Nord) et n° 17 (Angers Ouest) sens Paris/Province sera interdit.

Des déviations seront mises en place au niveau des 2 échangeurs concernés (Angers Nord et Angers Ouest).

À partir de l'échangeur 15 (Angers Centre) :

Les usagers venant de Paris en direction de Nantes sortiront à l'échangeur N°15, Angers Centre, emprunteront l'itinéraire de déviation par la RD 323 et RD 523 en direction de Nantes.

À partir de l'échangeur 16 (Angers Nord) :

Les usagers désirant emprunter l'A11 à l'échangeur N° 16 (Angers Nord) en direction de Nantes seront déviés par le Boulevard Lucie et Raymond Aubrac et le boulevard Jean Moulin.

À partir de l'échangeur 17 (Angers Ouest) :

Les usagers désirant emprunter l'A11 à l'échangeur N° 17 (Angers Ouest) en direction de Nantes seront déviés par la RD323.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE et ses prestataires pendant la durée des travaux.

Article 4

L'inter-distance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation de l'A11 et l'A87 pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.

2 km pour l'A11 et 0 km pour l'A87N.

Article 5

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- la présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par COFIROUTE ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. les maires d'Angers, d'Avrillé et de Beaucozéz,
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale - chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

À Angers, le 02 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de
Crises et Sécurité Routière



Julien BONAL



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°TICSR 2023-35

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A11 et A87
dans le cadre de travaux de fauchage**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation

Vu l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur ,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France transmis en date du 27 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 29 septembre 2023,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de fauchage des accotements des autoroutes A11, A87 et A87N, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celles des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article premier

La société Autoroutes du Sud de la France réalisera ses travaux d'entretien (fauchage) **sous neutralisation de voie du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023** (hors week-end, hors jour férié et jours hors chantiers),

- De 06h00 à 17h00, sur l'autoroute A11 du PK 224+200 au 245+000 dans les deux sens de circulation,
- De 20h00 à 06h00, sur l'autoroute A11 du PK 245+000 au 257+900, sur l'autoroute A87N du PK 0 au PK 13+500 et sur l'autoroute A87 du PK 0+000 au PK 1+500, dans les deux sens de circulation.

Article 2

La pose et la dépose des balisages sera évolutive en fonction de l'avancement des engins de fauchage. Le fauchage des accotements sera réalisé à l'aide de tracteurs agricoles et de débroussailleuses.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^e partie Signalisation de prescription et 8^e partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

La signalisation sera mise en place et entretenue par « Autoroutes du Sud de la France » ou l'entreprise désignée par ses soins pendant la durée des travaux.

Article 4

En cas d'intempéries ou d'aléas technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, hors week-ends, jours fériés et jours hors chantiers, du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023, après information de la DDT.

Article 5

Pour permettre la réalisation des travaux d'entretien, la société ASF pourra déroger aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

- L'inter-distance avec un autre chantier pourra être réduit à 5 km au lieu de 20 km entre deux neutralisations de voie et à 10 km au lieu de 20 km entre un basculement et une neutralisation de voie,
- Le débit prévisible par voie restée libre, au droit de la zone de travaux, pourra exceptionnellement excéder les 1200 véhicules par heure, sur la section autoroutière,
- En fonction des besoins, la longueur maximale de la zone de restriction de capacité pourra être portée à 8 km au lieu de 6 km.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 7

L'information des usagers du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux. L'information sur l'existence des travaux sera diffusée sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 - 44041 Nantes Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
 - la présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
 - le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
 - le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,
 - le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
 - Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F. ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le directeur départemental de la sécurité publique,
 - les maires de la Chapelle-Saint-Laud, de Corzé, de Durtal, de Rives-du-Loir-en-Anjou, de Seiches-sur-le-Loir, de Verrières-en-Anjou,
 - DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale - [chantiers zone.diro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chantiers.zone.diro@developpement-durable.gouv.fr) (ex CRICR),
 - le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
 - le directeur du SAMU,

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

À Angers, le 2 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de
Crises et Sécurité Routière



Julien BONAL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

**DÉCISION N°56/2023 DU RESPONSABLE DU POLE RESSOURCES, CONTRÔLE FISCAL ET DOMAINE PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine de la direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

Vu la décision du 19 mai 2010 affectant M. Patrice GUÉRINEAU, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2023-43 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Michel DERRAC et M. Patrice GUÉRINEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-41 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice GUÉRINEAU ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Maine-et-Loire, seront exercées par :

Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine,

Mme Marielle CÉNAC, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division budget immobilier logistique,

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,
Mme Agnès ARTHUIS, Inspectrice des finances publiques, responsable du service logistique,
M. Christophe GRÉVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier.

Dans le cadre du fonctionnement de l'application **CHORUS**, la validation des approvisionnements sera assurée par :

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,
M. Christophe GRÉVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier,
Mme Agnès ARTHUIS, Inspectrice des finances publiques, responsable du service logistique,
M. Florent LANGE, Contrôleur stagiaire des finances publiques, service logistique,
M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service immobilier logistique,
Mme Muriel SAVIN, Contrôleuse des finances publiques, service logistique,
M. Didier LEFEVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget,

Mme Amélie CHATEAU, Agente administrative principale des finances publiques, service budget.

Dans le cadre du fonctionnement de l'application **CHORUS** (Chorus formulaire et Chorus cœur), tout acte de nature budgétaire et comptable sera assuré par :

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,
M. Didier LEFEVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget,
Mme Amélie CHATEAU, Agente administrative principale des finances publiques, service budget.

Il est donné délégation de signature pour signer tout document, acte, décision, ordre à payer dans la limite de leurs compétences à :

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,
M. Didier LEFEVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget,
Mme Amélie CHATEAU, Agente administrative principale des finances publiques, service budget.

Dans le cadre de l'application **CHORUS FORMULAIRE**, la validation des actes sera assurée par :

M. Cédric CAVELLEC, Inspecteur des finances publiques, division Ressources humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours ;

Dans le cadre de l'application **CHORUS DT**, la validation des approvisionnements sera assurée par :

M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours ;
Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, Inspectrice des finances publiques, division Ressources humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours ;
M. Cédric CAVELLEC, Inspecteur des finances publiques, division Ressources humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours ;
M. Loïc GINCHELEAU, Agent administratif principal des finances publiques, division Ressources humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours ;

La présente décision prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

À Angers, le 2 octobre 2023

L'administrateur des Finances Publiques
Directeur du pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine,


Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

**DECISION N°57/2023 DU RESPONSABLE DU POLE RESSOURCES, CONTROLE FISCAL ET DOMAINE PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELATIF A LA GESTION DE
LA CITÉ ADMINISTRATIVE**

Le directeur du pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du 19 mai 2010 affectant M. Patrice GUÉRINEAU, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2023-43 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Michel DERRAC et M. Patrice GUÉRINEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N ° 2023-44 du 27/09/2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la cité administrative à M. Patrice GUÉRINEAU ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Maine-et-Loire, seront exercées par :

Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine,

Mme Marielle CÉNAC, Inspectrice divisionnaire des finances publiques classe normale, responsable de la division budget immobilier logistique,

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,

Mme Agnès ARTHUIS, Inspectrice des finances publiques, responsable du service logistique,

M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier ,

Mme Muriel SAVIN, Contrôleuse des finances publiques, service logistique,

M. Didier LEFEVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget,

Mme Amélie CHATEAU, Agente administrative principale des finances publiques, service budget.

La présente décision prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

À Angers, 2 octobre 2023

L'administrateur des Finances Publiques
Directeur du pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine,



Patrice GUÉRINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2023/216

**fixant la composition nominative
du Conseil de Surveillance
du Centre Hospitalier DOUE en ANJOU (49)**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2023/179 en date du 30 juin 2023 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Doué en Anjou (49) ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission de Soins Infirmiers et de Rééducation, Médicotechniques du 23 septembre 2022 désignant son représentant au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Doué en Anjou ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Doué en Anjou – 30 Ter, Rue Saint-François – BP 50039 – DOUE EN ANJOU (49700), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Michel PATTEE, maire et Madame Nathalie MORON, représentant la commune de Doué en Anjou,
- Madame Myriam de CARCADAREC et Madame Astrid LELIEVRE, représentant la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire,
- Monsieur Bruno CHEPTOU, représentant le conseil départemental de Maine-et-Loire ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- 2 personnes (*en attente de désignation*), représentant la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle ROTSAERT, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Fabienne AUMOND et Madame Virginie LEPROVOST, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Yolande HUBLAIN et Madame Marie-Annick HILLAIRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- Mme Josiane CHAUVE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet ;
- Deux personnes (*en attente de désignation*) pour les représentants des usagers désignés par le Préfet ;

Il sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique,
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire,

Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,

- M. (*en attente de désignation*) représentant des familles de personnes accueillies

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2023/179 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2023 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Doué en Anjou (49) est abrogé.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :


Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

La directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 20 septembre 2023

Le directeur général,


Jérôme JUMEL

II - AUTRES

Extrait des décisions de la Commission départementale de la chasse et de la faune
sauvage dans sa formation spécialisée
« indemnisation des dégâts » du 29 septembre 2023

Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la Commission :

1 - Fixe le barème départemental d'indemnisation des pertes de récoltes de certaines
denrées pour le Maine-et-Loire :

Foin :	10,32 €/ql
Foin Bio :	17,75 €/ql

2 - La commission à l'unanimité fixe les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes au :

- 31 août pour les céréales
- 15 novembre pour le tournesol
- 30 novembre pour le maïs.

Le Chef de l'Unité Cadre de Vie et Biodiversité

Lauren MAILLARD





**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »,
PROCESSUS « INTERVENTIONS » -
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS -
DÉCISION PORTANT HABILITATION DE MAGISTRATS
ET DE FONCTIONNAIRES**

Eric MARÉCHAL, premier président de la cour d'appel d'Angers,

et

Jacques CARRÈRE, procureur général près ladite cour,

Vu l' article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la cour d'appel de Caen ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire

- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kévy PETIT, secrétaire administratif ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :

- Madame Patricia BELLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Axelle LIMOUSIN, directrice des services de greffe judiciaires placée, chargée de la direction du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Clément CHEURET, greffier au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kévy PETIT, secrétaire administratif au service administratif régional ;

Article 3 – En dehors des horaires d'ouverture du pôle CHORUS, lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficiant d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Emilie AUDOUIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Mathieu FILLIATRE, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Patrice BROSSEAUD, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Gwénaëlle LE FRIEC, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Axelle LIMOUSIN, directrice des services de greffe judiciaires placée, chargée de la direction du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Stéphane CORNIL, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à constater le service fait :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN du SITE :

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZE, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kévy PETIT, secrétaire administratif ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Axelle LIMOUSIN, directrice des services de greffe judiciaires placée, chargée de la direction du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAVAL . TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE LA CHARTRIE :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS ET TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Clément CHEURET, greffier au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

Article 6 – Dans le cadre du processus des dépenses de frais de justice, sont habilités à utiliser l'application CHORUS FORMULAIRES FRAIS DE JUSTICE :

- **En qualité de superviseurs :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Ariane CAZÉ, responsable de la gestion de l'informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

- **En qualité de magistrats requérant aux fins de taxe :**

- Monsieur Eric BOUILLARD, procureur de la République près le TJ d'ANGERS ;
- Madame Béatrice NECTOUX, vice-procureur de la République près le TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Arnaud MARIE, procureur de la République adjoint près le TJ du MANS ;
- Madame Alexandra VERRON, procureure de la République près le TJ de SAUMUR ;
- Madame Anne-Lyse JARTHON, procureure de la République près le TJ de LAVAL ;

- **En qualité de magistrats taxateurs :**

- Madame Catherine MENARDAIS, première vice-présidente au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Antoine LE VAILLANT de CHARNY, vice-président au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Jérôme DUPRE, vice-président chargé de l'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Madame Agnès TANGUY, vice-présidente chargée de l'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Antoine GERMON, juge d'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur François GENICON, président du TJ du MANS ;
- Madame Michaele GUIVIER, première vice-présidente au TJ du MANS ;
- Madame Maggy DELIGEON, présidente du TJ de SAUMUR ;
- Monsieur Jean-Marc TOUBLANC, président du TJ de LAVAL.

- **En qualité de valideurs :**

- Madame Clélie BLIN, directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Madame Joëlle TEBOUL, adjointe à la directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Monsieur Jean-Marc LOEFFLER, secrétaire administratif à la cour d'appel ;
- Madame Mina EL HARRAS, secrétaire administrative au TJ d'ANGERS ;
- Madame Murielle PENHARD, secrétaire administrative au TJ d'ANGERS ;
- Madame Claudine MORIN, greffière au TJ du MANS ;
- Madame Françoise MATHIOTTE, greffière au TJ du MANS ;
- Monsieur Clément CHEURET, greffier au TJ du MANS ;
- Madame Aurélie FURET, adjointe administrative au TJ du MANS ;
- Madame Axelle LIMOUSIN, directrice placée chargée de la direction du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Céline CAILLARD, secrétaire administrative au TJ de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au TJ de SAUMUR ;
- Madame Elise BRAULT, greffière au TJ de SAUMUR ;
- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe du TJ de LAVAL ;
- Madame Jeanne GIROS, adjointe administrative au TJ de LAVAL ;
- Madame Elise BESIRIK, adjointe administrative au TJ de LAVAL ;

Article 7 - Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par certains prestataires,

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdits prestataires

*** Cour d'Appel d'ANGERS :**

- Titulaire : Madame Clélie BLIN, directrice du greffe de la cour ;
- Suppléants : Madame Joëlle TEBOUL, directrice de greffe à la cour et Monsieur Jean-Marc LOEFFLER, secrétaire administratif à la cour ;

*** Tribunal judiciaire d'ANGERS :**

- Titulaire : Madame Patricia BELLARD, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Emilie AUDOUIN, directrice cheffe de service ;

***Tribunal judiciaire de SAUMUR :**

- Titulaire : Madame Axelle LIMOUSIN, directrice placée chargée de la direction du greffe ;
- Suppléants : Madame Céline CAILLARD, secrétaire administrative, Madame Julie BENOIST, greffière, et Madame Elise BRAULT, greffière ;

* Tribunal judiciaire du MANS

- Titulaire : Madame Florence FONTAINE, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe ;

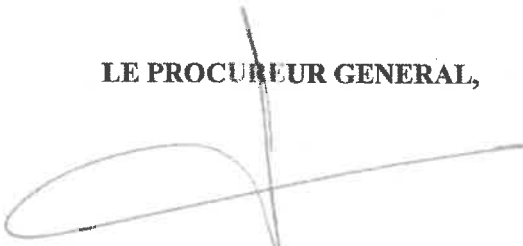
* Tribunal judiciaire de LAVAL :

- Titulaire : Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe ,
- Suppléant : Madame Nathalie GARNIER, directrice cheffe de service.

Article 8 - Se substituant à celle datée du 2 mai 2023, la présente décision, dont une synthèse figure en annexe, sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux chefs de la cour d'appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 2 octobre 2023

LE PROCUREUR GENERAL,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Jacques CARRÈRE

LE PREMIER PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of connected, fluid loops and a long horizontal tail.

Eric MARÉCHAL

LISTE DES PERSONNES HABILITEES A UTILISER LES FORMULAIRES CHORUS - ANNEXE A LA DECISION DES CHEFS DE COUR DU 2 OCTOBRE 2023

Ressort de la cour d'appel d'ANGERS

SERVICES DEPENDIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 - HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE - HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 3 et 4 - HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION - HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE - CIRCUIT SIMPLIFIE - HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
COUR d'APPEL et BIC du PALAIS DE JUSTICE D'ANGERS	BLIN Clélie	X		X	X		VALIDEUR	X
	TEBOUL Joëlle	X		X	X		VALIDEUR	X
	MARCHAND Arnaud	X		X	X			
	LOEFFLER Jean-Marc							
	GRASSET Christian	X	X	X	X	X	VALIDEUR	X
	CHUSSEAU Hélène	X	X	X	X	X	SUPERVISEUR	
	BOUHRIS Brigitte	X	X	X	X	X	SUPERVISEUR	
	CAZE Ariane	X	X	X	X	X	SUPERVISEUR	
	BAREL Didier	X	X	X	X	X	SUPERVISEUR	
	PETIT Kéryn	X	X	X	X	X		
	BEILLARD Patricia	X			X	X		
	ROQUAIN Solenne	X			X	X		X
	FRALO Grégory	X			X	X		
	LE FRIEC Gwénaëlle				X	X		
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS	AUDOUIN Emilie			X				
	PAVLINA Virginie	X		X	X			X
	BROSSEAUD Patrice			X	X			
	FILLIATRE Mathieu			X				
	BOUILLARD Eric			X				
	NECTOUX Béatrice						REQUERANT TAXE	
	MENARDAIS Catherine						TAXATEUR	
	LE VAILLANT DE CHARNY Antoine						TAXATEUR	
	TANGUY Agnès						TAXATEUR	
	DUPRE Jérôme						TAXATEUR	
	GERMONT Antoine						TAXATEUR	
	EL HARRAS Mina						VALIDEUR	
	PENHARD Murielle						VALIDEUR	

SERVICES DEPENSISERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 - HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE - HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 3 et 4 - HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION - HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE - CIRCUIT SIMPLIFIE - HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR	LIMOUSIN Axelle	x		x	x		VALIDEUR	x
	BENOIST Julie	x		x	x		VALIDEUR	x
	ERRON Alexandra						REQUERANT TAXE	
	DELIGEON Maggy						TAXATEUR	
	AILLARD Céline						VALIDEUR	x
	BRAULT Elise						VALIDEUR	x
	DUCHEMIN Sophie	x		x	x		VALIDEUR	x
	GARNIER Nathalie	x		x	x		VALIDEUR	x
	JARTHON Anne-Lyse						REQUERANT TAXE	
	TOUBLANC Jean-Marc						TAXATEUR	
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAVAL, TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL et BIC Site CHARTRIE	GIROS Jeanne						VALIDEUR	
	BESIRIK Elise						VALIDEUR	
	FONTAINE Florence	x		x	x		VALIDEUR	
	GRIGNE-GAZON Isabelle			x	x			x
	CORNIL Stéphane			x				x
	MATHIOTTE Françoise						VALIDEUR	
	CHEURET Clément	x					VALIDEUR	
	FURET Aurélie						VALIDEUR	
	MARIE Arnaud						REQUERANT TAXE	
	GUIVIER Michaele						TAXATEUR	
TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS et TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS	GENICON François						TAXATEUR	
	MORIN Claudine						VALIDEUR	

